CCDSP

Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

de la Communauté de communes

Drôme Sud Provence

Mémoire de réponse à l'avis de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

V.10/11/2023

Solagro

IN VIVO
Denis Savanne

inddigo

La présente note a pour objectif de répondre aux questions, demandes de complément et recommandations figurant dans l'annexe de l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 octobre 2023 émis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que la Communauté de communes Drôme Sud Provence a arrêté par délibération communautaire le 14 juin 2023.

Il est repris ci-après la structuration de cet avis qui a été élaboré en suivant les quatre étapes parties du PCAET : Diagnostic, Stratégie, Plan d'action et évaluation environnementale stratégique.

1. OBSERVATIONS GENERALES

- **Sur la compatibilité entre PLU/PLUi et PCAET :**

Remarques :

Depuis le 1er avril 2021, le PLU doit être compatible avec le PCAET et non plus seulement le prendre en compte. Il conviendra donc de corriger en ce sens les documents constitutifs du PCAET, notamment le chapitre « Cadre Stratégique » pages 8 à 12 de la stratégie du plan.

Eléments de réponse :

Le PCAET sera modifié en ce sens.

- **Sur l'articulation entre PCAET et SRADDET :**

Remarques :

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET et non « prendre en compte » comme mentionné dans le document Stratégie PCAET p 8.

Eléments de réponse :

Le PCAET sera modifié en ce sens.

2. DIAGNOSTIC

Remarques :

Certaines précisions manquent à l'appel, notamment concernant les événements ponctuels ou l'influence de certaines infrastructures sur les tendances du territoire. Ainsi, si on identifie l'autoroute A7 comme la cause d'une hausse de la moyenne des émissions de GES, (chapitre 3.2 p28), il conviendra d'accompagner cette affirmation d'une estimation de ces émissions afin de donner un point de repère par rapport aux émissions globales du territoire. De même, la hausse spectaculaire de la consommation énergétique du secteur des déchets, évoquée p21, devrait être plus précisément expliquée (ouverture d'un site de traitement, ou autre.).

Eléments de réponse :

La part de l'autoroute dans les émissions de GES est estimée au chapitre 3.6.2.2. (137 kteqCO_2 sur 445 kteqCO_2). De même l'augmentation des consommations/GES du secteur déchet s'explique par la mise en service de l'ISDND de Donzère (voir chapitre 3.6.5.).

Remarques :
Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le diagnostic se calque sur les méthodologies éprouvées, mais il manque un point de comparaison entre les émissions du territoire et sa capacité de séquestration carbone.

S'il s'entend que les méthodologies sont difficilement comparables au sein d'un même graphique, une telle comparaison pourrait se révéler pertinente d'un point de vue pédagogique : un territoire comme la CCDSP ne disposant que d'un faible puits de CO2 au regard de ses émissions, elle doit absolument miser sur les actions de sobriété.

Le graphique p. 354 devrait également être précisé : d'après l'outil, ALDO, le potentiel de réduction des émissions de GES est conséquent à horizon 2050 mais un jalon à 2030 serait bienvenu, d'autant que 2030 est l'horizon des objectifs opérationnels du PCAET.

Eléments de réponse :

Le graphique suivant sera ajouté.

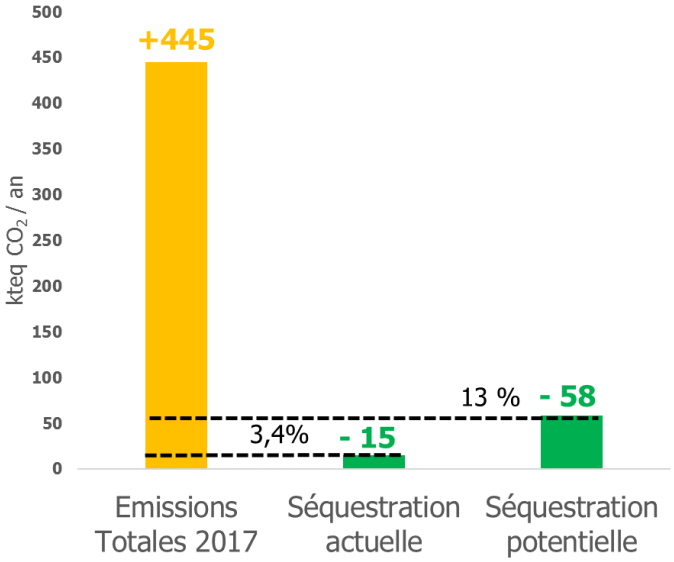

Source : Outil ALDO, ADEME
(Artificialisation entre 2006 et 2012)

Pour autant, le chapitre 8.5 qui fait la synthèse de la partie sur le stock de carbone précise que la séquestration représente actuellement 15 kt eq$C0_2$/an, rappelle que les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 445 kt eq$C0_2$/an et que le potentiel maximum de séquestration qui pourrait être atteint est de 58 kt eqCO_2/an.

En matière de gaz à effet de serre, le jalon 2030 est de 222 kteqCO_2 (36 kteqCO_2 en 2050) hors déchets. La majorité du potentiel de réduction du transport (53% des GES) se fait sur la partie 2030/2050 en raison de la décarbonation forte du parc de véhicules vers l'électrique sur cette période qui sera peu amorcée avant 2030.

Remarques :

Les différents documents constitutifs du PCAET font un amalgame entre la méthanisation et la production de biogaz des sites de stockage de déchets : la récupération de biogaz issu de

l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) n'est pas à proprement parler de la méthanisation, car elle n'est pas issue d'une fermentation dans un méthaniseur. Il convient de corriger plusieurs références inadéquates dans les documents et de mentionner « récupération de biogaz » dans le cas des ISDND.

Eléments de réponse :

On peut en effet distinguer le biogaz de décharge qui est le fruit d'un processus de méthanogenèse non piloté d'un procédé de méthanisation issu d'un méthaniseur développé à cet effet. Ces mentions seront modifiées.

3. STRATEGIE

Remarques :

Le scenario du territoire en matière de réduction des émissions de GES fait porter l'effort sur le secteur des transports et le plan d'action met l'accent sur la décarbonation des mobilités locales (notamment domicile-travail). Or, le territoire est fortement influencé par la présence de l'autoroute A7 en matière d'émissions routières et la stratégie ne présente les actions de réduction de vitesse sur autoroute que sous l'angle des économies d'énergies. De plus, le plan d'action ne prévoit pas de fiche concernant la mobilité de transit, ce qui pourrait faire l'objet d'une prise en compte spécifique ou d'un ajout dans les fiches du chapitre II.4 du plan d'action.

Eléments de réponse :

La priorité a été donnée, dans un premier temps, aux déplacements des personnes dont les trajets domicile-travail plus facilement appréhendables par les acteurs locaux présents lors de l'élaboration du PCAET. Pour autant, le transport de marchandises qui n'a effectivement pas encore été abordé pourra l'être avec l'ensemble des acteurs des secteurs concernés lors de l'évaluation à mi-parcours.

Remarques :

Au titre des modifications de forme, il convient de corriger :

- *P38 SDIRVE : Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) est approuvé, et consultable sur : Eborn, bornes de recharge pour véhicules électriques (sded.org)*
- *p100 : les couverts intermédiaires ne sont pas limités aux seuls CIPAN, il serait bien de parler également de CIMSE et de CIVE.*

Eléments de réponse :

Le PCAET sera modifié en ce sens.

4. PLAN D'ACTIONS

Remarques	Eléments de réponse
Le territoire insiste sur l'exemplarité de la collectivité à travers de l'objectif opérationnel II.2 (décliné dans plusieurs fiches actions), ainsi que celle des entreprises. Cette démarche constitue un levier essentiel pour entraîner la population vers les objectifs de transition écologique mais nécessite une phase importante de préparation, et une stratégie de communication adéquate pour valoriser les actions mises en place. Une fiche action pourrait être ajoutée pour préfigurer cette stratégie de communication.	*La fiche action 5.2..1 répond à cet objectif de communication auprès de la population.*
Le choix de considérer les entreprises dans leur globalité et de ne pas traiter séparément les entreprises structurantes du site nucléaire du Tricastin, est convenablement explicité dans le chapitre II.3 (p32) du plan d'action. Cependant, au vu de l'importance de ces industries en termes d'impact et d'emploi sur le territoire, il aurait été intéressant d'ajouter un rappel sur les actions spécifiques de ces sociétés dans les fiches actions sur les plans de mobilités et l'exemplarité des entreprises pour positionner l'action de la CCDSP comme facteur de synthèse et d'inclusion des actions du secteur privé dans la stratégie du territoire.	*Fiche 1.4.1 : dans le paragraphe « plan de mobilité » sera ajouté une phrase sur la volonté de capitaliser sur ce qui est en place au niveau des grandes entreprises phares pour diffuser sur les autres entreprises à l'échelle de zone d'activité.*
Action 1.5.1 : *La rédaction d'un guide de recommandations pour l'intégration des objectifs TEE aux documents communaux permettra une meilleure appropriation de ces thématiques sur le territoiremais l'aspect formation/animation aurait pu être plus détaillé et mis en avant.*	Cette proposition pourra être discuté avec les pilotes de cette action lors de sa première revue de projet.
Action 2.3.1 : *Le développement de la méthanisation est une opportunité pour les territoires et l'approche retenue semble réaliste. Cependant si l'objectif d'une petite unité de méthanisation est entendable au regard des objectifs du territoire, sa viabilité économique sera peut-être plus complexe à trouver. Une synergie pourrait être recherchée avec les acteurs locaux du monde agricole sur ce thème et l'objectif pourrait être exprimé de façon moins restrictive concernant la taille de l'unité.* *De plus, la présence d'une ISDND à Donzère qui valorise actuellement le biogaz par cogénération mériterait d'être intégrée à cette fiche sous la forme d'une étude d'opportunité pour le passage à une valorisation par injection dans les réseaux de gaz. En effet cette installation produit environ 25 GWh de biogaz mais ne valorise qu'environ 14 GWh sous forme d'électricité ; le passage à la technologie de l'injection pourrait permettre d'améliorer le rendement de valorisation et envisager 20GWh de biogaz injecté, ce qui, au regard des 21 GWh de potentiel de méthanisation retenu dans le diagnostic, représente un gisement à investiguer*	Ces propositions seront discutées avec les pilotes de cette action lors de sa première revue de projet.
Action 2.1.2 : *Compte tenu des dispositions introduites par la loi du 10 mars 2023, concernant l'équipement des parkings en ombrières photovoltaïques, il serait pertinent de mettre à jour la rédaction de la fiche au regard de ces évolutions.*	La fiche action sera modifiée en ce sens.
Action 4.1.2 : *Les enjeux autour de l'eau sont essentiels dans le sud Drôme, la réutilisation des eaux issues de*	*Sera ajouté dans la fiche 4.1.1 un paragraphe sur la vision globale de la*

traitement est une piste à étudier, qui est désormais facilitée par les évolutions réglementaires. Une évolution de la fiche pour inclure ces possibilités techniques de valorisation serait appréciable.	*ressource en indiquant que la réutilisation des eaux usées retraitées sera étudiée.*
Action 5.5.3 : *La mise en place d'un challenge TEE ou autre manifestation d'envergure est un levier puissant de mobilisation du territoire autour de ces sujets. D'autant plus si ces démarches se deviennent pérennes. L'atteinte des objectifs de TEE nécessitant une forte adhésion de la part de l'ensemble de la population, Il serait intéressant pour la collectivité de prendre en compte les enjeux de mixité sociale lors de la mise en place de ces actions, par exemple en associant des acteurs associatifs locaux. La fiche action pourrait ajouter cette mention afin de souligner l'implication du plus grand nombre à l'atteinte des objectifs de TEE.*	Cette dimension d'adhésion de l'ensemble de la population est déjà prise en compte dans la fiche 5.1.1 ou il s'agit d'intégrer les citoyens dans l'élaboration de projets liés à la transition écologique.

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Remarques :

Quelques remarques de détail peuvent néanmoins être formulées :

- *P22 : le tableau 4 ne mentionne pas que le « facteur 4 » a été remplacé par la neutralité carbone à2050 suite à la Loi Énergie Climat du 8/11/19, il convient d'ajouter cette modification aux notes de bas de tableau.*
- *p29 : Les installations de méthanisation ne comportent pas de plateforme de compostage, mais desaires de stockages d'intrants. Ces zones, parfois exposées à l'air libre peuvent effectivement attirer des nuisible ou être à l'origine de nuisances olfactives Il convient de corriger le texte pour ajouter ces précisions.*

Eléments de réponse :

Le PCAET sera modifié en ce sens.

6. QUALITE DE L'AIR

Remarques :
La qualité de l'air est présente dans la partie « stratégie » du PCAET. Son positionnement aurait toutefois mérité d'être davantage mis en avant dans les orientations stratégiques.

Eléments de réponse :

La qualité de l'air est présente dans l'objectif stratégique intitulé « Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air ».

Remarques :
La qualité de l'air est présente dans la partie « plan d'actions » du PCAET. Un traitement spécifique de l'enjeu Air permettrait d'éviter l'écueil d'une dilution parmi les autres objectifs.

Eléments de réponse :
Le choix a été effectivement fait de traiter la qualité de l'air comme un enjeu transversal présent dans plusieurs fiches action afin d'éviter un plan d'actions avec de trop nombreuses actions et dont la lisibilité s'en trouverait réduite. Chaque fiche action identifie l'impact de l'action sur la réduction des polluants atmosphériques et l'amélioration de la qualité de l'air.

Remarques :
Les effets du PCAET sur la qualité de l'air ne sont pas mis en évidence dans la partie « évaluation environnementale » et dans le résumé non technique associé. L'exercice de l'évaluation et de suivi des actions dépend du choix d'indicateurs pertinents au risque sinon de déboucher sur une évaluation incomplète pour le volet Air.

Eléments de réponse :

Les tableaux du « CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 » et du paragraphe « 1-LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THEMATIQUE » référencent les effets du plan d'actions du PCAET sur la qualité de l'air.

7. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PCAET

La prise en compte des observations de l'avis du Préfet de Région engendre les modifications du dossier de PCAET suivantes :

- <u>Rapport de diagnostic :</u>
  - p 352 – partie 8. Séquestration carbone : ajout du graphique 246 relatif à la comparaison des émissions du gaz à effet de serre du territoire avec la séquestration carbone actuelle et potentielle du territoire

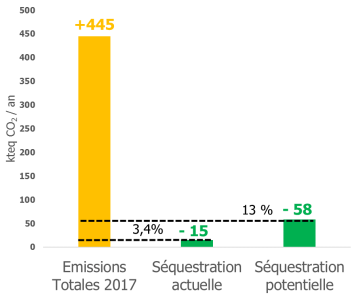

  - p64 – partie 3 : : remplacement de « Trois unités de méthanisation sur des centres d'enfouissement technique (CET) avec valorisation en cogénération » par « Trois unités de récupération de biogaz sur des centres d'enfouissement technique (CET) avec valorisation en cogénération »

- Rapport de stratégie :
    - p8 – partie 2 : Cadre règlementaire : remplacement de« Le PCAET doit être compatible ou prendre en compte le SRADDET […] Les PLU doivent prendre en compte le PCAET» par « Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET[…] Les PLU doivent être compatibles avec le PCAET»
    - p 100 : ajout de la note 107 de bas de page : « Les estimations concernent les CIPAN mais les pratiques à mettre en place pourraient être également des CIMSE et des CIVE. »
- Rapport de plan d'actions :
    - fiche 1.3.1 « Informer et accompagner les entreprises »: ajout de « Un retour d'expériences et une capitalisation seront menés à partir des actions déjà engagées, notamment par les grands groupes du territoire. » en bas du cadre « contexte et objectifs de l'action »
    - fiche 2.1.2 Localiser les zones adaptées à l'implantation de solaire photovoltaïque : ajout de « Cette démarche tiendra compte des dispositions introduites par la loi du 10 mars 2023, concernant notamment l'équipement des parkings et toitures en ombrières photovoltaïques. » en bas du cadre « contexte et objectifs de l'action »
    - Fiche 4.1.1 « Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau » : ajout « Ce travail intégrera également la réutilisation des eaux de pluies et des eaux traitées promus dans le cadre du Plan eau du gouvernement » à la fin du cadre « contexte et objectifs de l'action »
- Etude environnementale stratégique :
    - p22 : tableau 4 : remplacement des objectifs de la LTEPCV en 2050 pour les émissions de gaz à effet de serre « -75% /1990 (facteur 4) » par « facteur 6 / 1990 »
    - p 29 : risque sanitaires des installations de méthanisation : remplacement : « De la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des plateforme de compostage » par « De la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des aires de stockage, … »
- résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique : pas de modification

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le
07 NOV. 2023
Rép: 2023-946

La Préfète

Lyon, le 23 OCT. 2023

Monsieur le Président,

En date du 21 juin 2023, vous m'avez transmis pour avis votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) élaboré sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Tout d'abord, je tiens à saluer l'implication soutenue de votre communauté de communes dans la réalisation de ce PCAET. Vous vous êtes positionné en pilote de la transition énergétique, portant le PCAET du territoire et fédérant un grand nombre d'acteurs sur les thématiques abordées dans ce document. Cela a permis l'émergence d'actions pertinentes en faveur de l'environnement. Cette implication ouvre une dynamique de mobilisation qu'il conviendra de poursuivre tant auprès des citoyens, que des entreprises, des élus et des autres acteurs locaux pour renforcer l'ambition écologique et climatique de votre territoire.

L'ensemble des thématiques réglementaires d'un PCAET est abordé et le document constitue une référence pour les acteurs de la transition écologique de la communauté de communes Drôme Sud Provence. Cependant, un grand nombre d'actions concerne l'élaboration de schémas directeurs et la conduite d'études préalables, qui ne peuvent être précisément traduites en objectifs de réduction d'émissions à ce stade. S'il est compréhensible de constituer un premier PCAET autour du besoin de structuration des actions en faveur du climat et de la connaissance fine du territoire, il sera cependant indispensable de faire rapidement évoluer le plan d'actions vers des orientations plus opérationnelles et quantifiables en matière de sobriété énergétique pour répondre convenablement aux enjeux de la transition écologique.

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Président de la communauté de communes Drôme Sud Provence
3 rue Jean Charcot
26700 PIERRELATTE

La stratégie retenue par votre communauté de communes, certes cohérente avec les objectifs du SRADDET, ne permet pas en l'état d'atteindre les objectifs de neutralité carbone que s'est fixés la France et ce, malgré l'importance des efforts engagés par votre collectivité. Néanmoins, je retiens votre engagement à réviser ces objectifs à la hausse tout au long de la conduite du plan d'actions de votre PCAET, ce qui inscrit dans la durée votre action en faveur de la transition écologique.

En conclusion, j'émets un avis favorable sur ce PCAET et encourage votre communauté de communes à poursuivre ses efforts de sobriété énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Vous trouverez en annexe à ce courrier mes observations détaillées.
Je compte sur votre persévérance et l'engagement de vos équipes pour présenter, lors de l'évaluation à 3 ans du PCAET, des objectifs plus en rapport avec les impératifs de neutralité carbone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

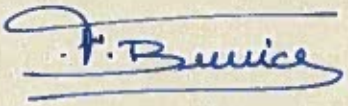

Fabienne BUCCIO

Copie à : Monsieur le Préfet de la Drôme

Annexe à l'avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Drôme Sud Provence

- Sur la compatibilité entre PLU/PLUi et PCAET :

Depuis le 1er avril 2021, le PLU doit être compatible avec le PCAET et non plus seulement le prendre en compte. Il conviendra donc de corriger en ce sens les documents constitutifs du PCAET, notamment le chapitre « Cadre Stratégique » pages 8 à 12 de la stratégie du plan.

- Sur l'articulation entre PCAET et SRADDET :

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET et non « prendre en compte » comme mentionné dans le document Stratégie PCAET p8. Il convient également de rappeler que les SRADDET Aura est actuellement en cours de révision amenant une révision des objectifs du PCAET dans les prochaines années. Il convient également de noter que la collectivité a choisi d'aligner ses objectifs de réduction des consommations énergétiques sur ceux du SRADDET en matière de réduction des consommations énergétiques

- Concernant le diagnostic du PCAET :

Le diagnostic est très didactique pour les lecteurs sensibilisés à la thématique et propose de nombreuses références techniques permettant une bonne compréhension des différents thèmes que regroupe le PCAET.
De même, le document reprend les fondements de la réglementation et répond aux exigences d'un document intégrateur de référence pour la collectivité en matière de transition écologique et énergétique (TEE).

Les données de consommation sont cohérentes avec celles des observatoires et les explications fournies sont claires.
Cependant, certaines précisions manquent à l'appel, notamment concernant les événements ponctuels ou l'influence de certaines infrastructures sur les tendances du territoire .
Ainsi, si on identifie l'autoroute A7 comme la cause d'une hausse de la moyenne des émissions de GES, (chapitre 3.2 p28), il conviendra d'accompagner cette affirmation d'une estimation de ces émissions afin de donner un point de repère par rapport aux émissions globales du territoire.
De même, la hausse spectaculaire de la consommation énergétique du secteur des déchets, évoquée p21, devrait être plus précisément expliquée (ouverture d'un site de traitement, ou autre.).

Les potentiels de production d'Énergies Renouvelables (EnR) et les potentiels de réduction de consommation énergétique sont évalués suivant une méthodologie classique et reflètent bien les caractéristiques du territoire.
L'exemple de cartographie p 268 est tout à fait pertinent, pour caractériser les sites à solariser et il serait souhaitable que le territoire reprenne ce travail pour constituer une base de départ pour identifier les sites à solariser ou propices à l'éolien.

Concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le diagnostic se calque sur les méthodologies éprouvées, mais il manque un point de comparaison entre les émissions du territoire et sa capacité de séquestration carbone.
S'il s'entend que les méthodologies sont difficilement comparables au sein d'un même graphique, une telle comparaison pourrait se révéler pertinente d'un point de vue pédagogique : un territoire comme la CCDSP ne disposant que d'un faible puits de CO2 au regard de ses émissions, elle doit absolument miser sur les actions de sobriété.
Le graphique p354 devrait également être précisé : d'après l'outil, ALDO, le potentiel de réduction des émissions de GES est conséquent à horizon 2050 mais un jalon à 2030 serait bienvenu, d'autant que 2030 est l'horizon des objectifs opérationnels du PCAET.

Les différents documents constitutifs du PCAET font un amalgame entre la méthanisation et la production de biogaz des sites de stockage de déchets : la récupération de biogaz issu de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) n'est pas à proprement parler de la methanisation, car elle n'est pas issue d'une fermentation dans un méthaniseur. Il convient de corriger plusieurs références inadéquates dans les docuements et de mentionner « récupération de biogaz » dans le cas des ISDND.

Globalement, les conclusions sont pertinentes et les recommandations formulées dans les synthèses thématiques sont judicieuses pour permettre au territoire d'élaborer ses objectifs de TEE.

- Sur les objectifs et la stratégie du Plan :

Le document est très complet sur le volet réglementaire et le cadre général : on retrouve l'ensemble des éléments juridiques et la justification des choix opérés par la collectivité. Cependant, ce chapitre préliminaire représente près de la moitié du document (60 pages sur 122) et ajoute de la complexité à la lecture d'un plan déjà techniquement ardu.

La trajectoire du territoire en matière d'économies d'énergies se cale sur celle du SRADDET, avec une réduction des consommations de 15 % à horizon 2030 et de 34 % à 2050. Ce choix stratégique a le mérite d'être cohérent avec le document de planification supérieur et représente un effort conséquent pour le territoire.

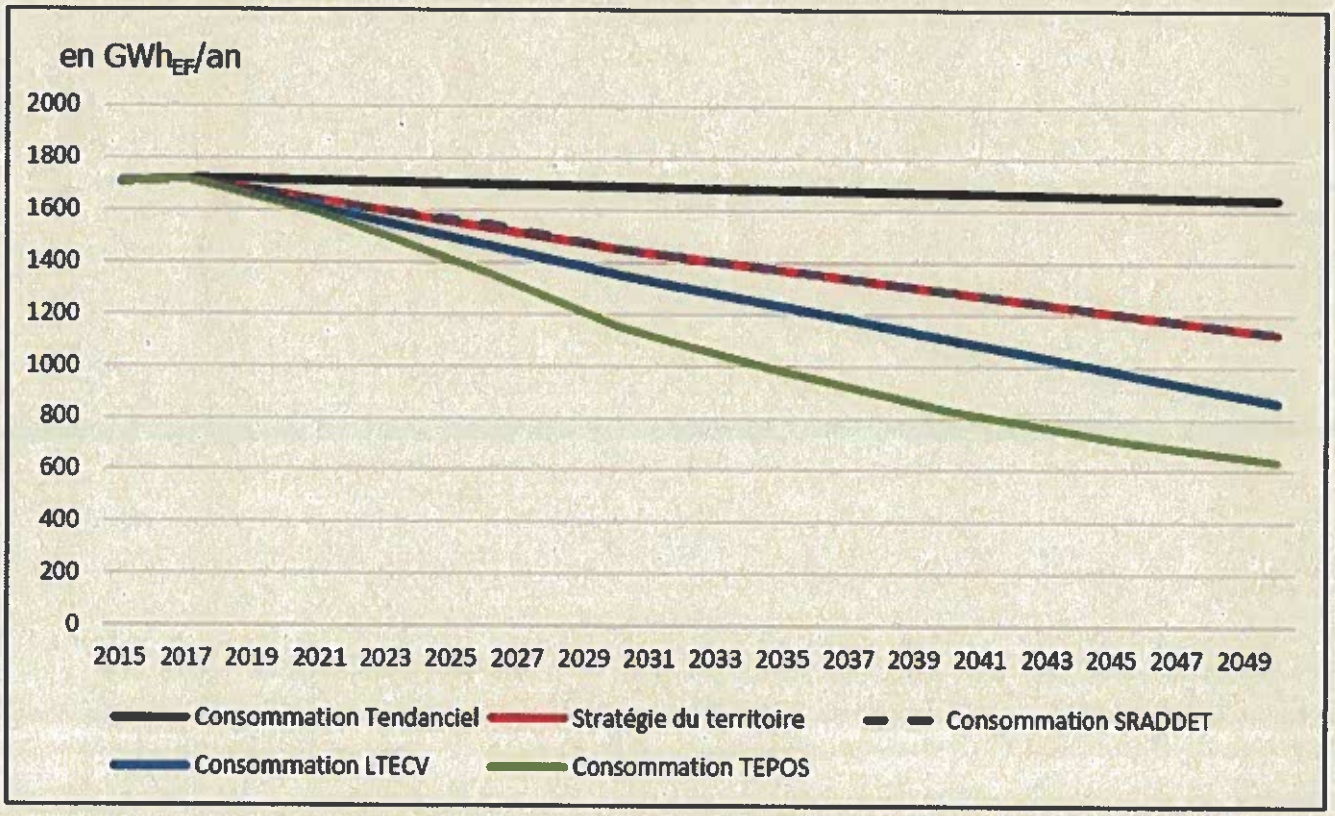

Figure 25 : Comparaison de l'évolution des consommations d'énergie finale entre le scénario du territoire, le scénario tendanciel et les objectifs du SRADDET.

Cependant, si l'on compare ces objectifs à ceux de production d'EnR, la trajectoire se révèle très insuffisante pour atteindre le niveau d'un TEPOS : à 2030 la CCDSP ne prévoit de produire que 328 GWh d'EnR pour une consommation de 1 451 GWh (414 GWh d'EnR produits face à 1 100 GWh consommés à 2050). Néanmoins ces trajectoires étant proches de celles du SRADDET, il convient de les considérer comme répondant aux impératifs d'un PCAET.

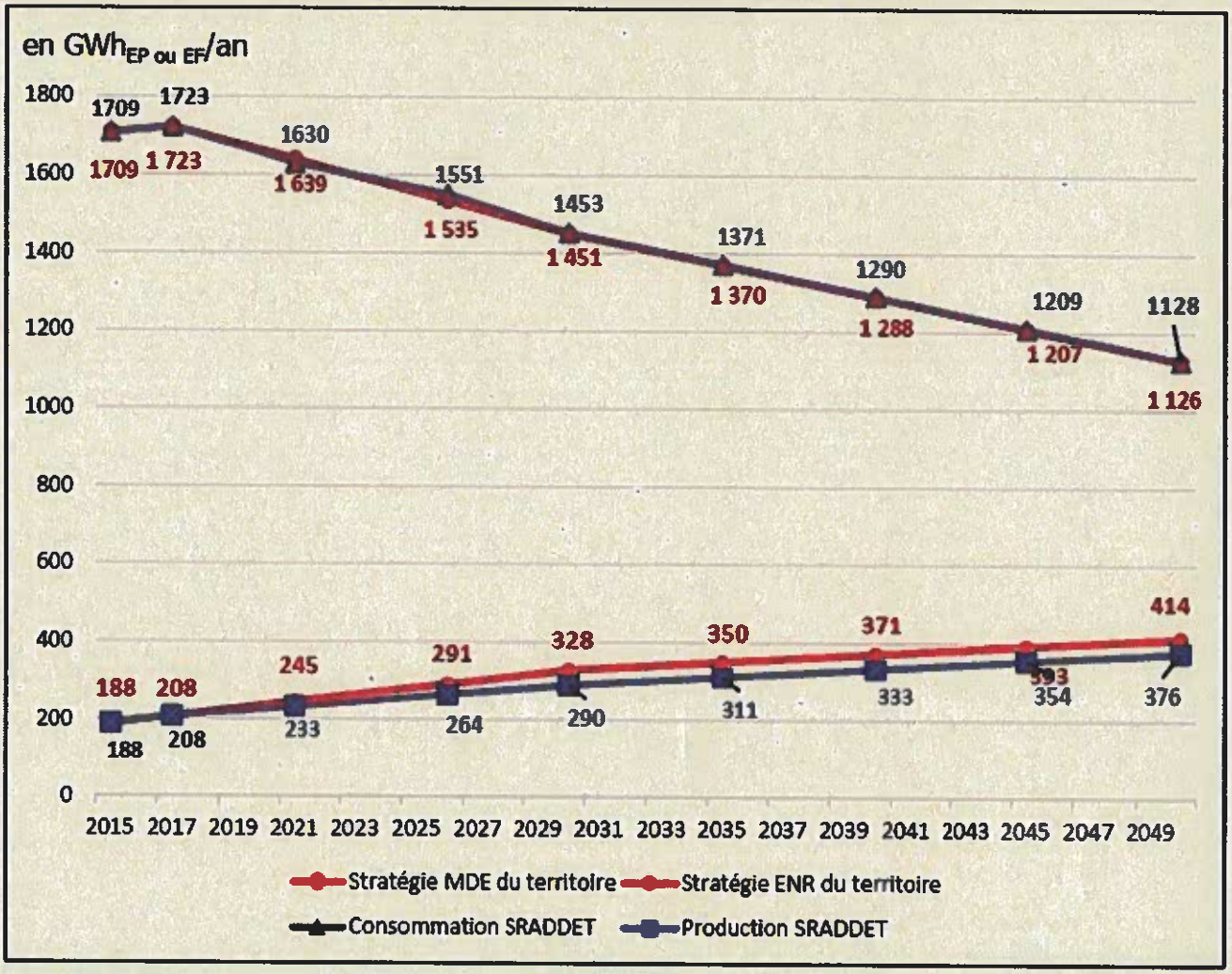

Figure 32 : Trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2050
(énergie finale pour la consommation d'énergie et énergie primaire pour la production d'énergies renouvelables)

Un autre aspect notable de la stratégie du PCAET de la CCDSP est de centrer les efforts sur certains secteurs : le transport pour la réduction des consommations d'énergie et le photovoltaïque en toiture pour la production d'EnR. Si ces choix sont pertinents au regard des potentiels mis en lumière dans le diagnostic et compréhensibles au regard des ambitions de la collectivité, cela fait porter un risque pour l'atteinte des objectifs du PCAET :
-L'action phare concernant le photovoltaïque est un plan de solarisation (fiche 2,1,2) qui vise à identifier et sites propices et animer la concertation autour des projets. Cette étape initiale est essentielle pour coordonner les acteurs et éviter l'abandon des projets, cependant les phases opérationnelles (notamment la réalisation des travaux) sont dépendantes de nombreux acteurs privés et des fluctuations du secteur économique.
- Le scenario du territoire en matière de réduction des émissions de GES fait porter l'effort sur le secteur des transports et le plan d'action met l'accent sur la décarbonation des mobilités locales (notamment domicile-travail). Or, le territoire est fortement influencé par la présence de l'autoroute A7 en matière d'émissions routières et la stratégie ne présente les actions de réduction de vitesse sur autoroute que sous l'angle des économies d'énergies. De plus, le plan d'action ne prévoit pas de

fiche concernant la mobilité de transit, ce qui pourrait faire l'objet d'une prise en compte specifique ou d'un ajout dans les fiches du chapitre II.4 du plan d'action.

Concernant les émissions de GES, les objectifs stratégiques sont cohérents avec les caractéristiques du territoire mais le document ne met pas assez en perspective, notamment de façon graphique, le potentiel de séquestration (58 TeqCO2) et le potentiel de réduction (274 TeqCO2), à l'instar de la comparaison production EnR/réduction des consommations présentée pour l'énergie et qui permet de rendre compte de la dynamique du territoire.
Une telle comparaison serait plus éloquente que le texte du chapitre 6,2,3 (-p99 – repris ci-dessous) pour montrer au grand public le faible potentiel de séquestration du territoire et la nécessité de réduction des émissions.
« *La séquestration carbone apparaît comme un levier important, même s'il reste secondaire par rapport*
aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
La séquestration nette annuelle de carbone du territoire est estimée a 15 kteqCO² compte tenu des flux d'émissions et de séquestration suivants
Pour mémoire, les émissions de gaz à effet de serre tous secteurs d'activités confondus ont été estimés à 445 kteqCO² pour l'année 2017, selon les données de l'ORCAE. La séquestration nette de carbone représente ainsi 3,4 % de ces émissions. »

Le chapitre 4,2,6, p81 prévoit déjà une actualisation des objectifs du PCAET en fonction de l'appropriation des enjeux de TEE par le territoire et de l'évolution du contexte réglementaire, notamment de la révision du SRADDET :
« *La programmation d'actions du premier PCAET est considérée comme une phase d'émergence des filières de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans le territoire. Cette phase a été voulue, en termes d'objectifs, pragmatique et réaliste en considérant la situation actuelle de ces filières.* »
Il convient donc de saluer la démarche pragmatique du territoire pour inscrire son action climatique dans la durée : « *C'est pourquoi, le territoire a, d'ores et déjà, envisagé d'actualiser ces objectifs au vu des résultats du premier plan d'actions 2022-2027 pour, le cas échéant, les aligner plus étroitement aux objectifs nationaux et régionaux.* ».

Ces éléments de justification des choix stratégiques, comme le coût de l'inaction détaillé p90 gagneraient à être déclinés de façon synthétique dans un document simplifié à destination du grand public afin de diffuser au plus grand nombre les objectifs du PCAET et de permettre aux différents services de la collectivité de les inclure dans la conduite des politiques locales.

Au titre des modifications de forme, il convient de corriger :
-P38 SDIRVE : Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) est approuvé, et consultable sur : Eborn, bornes de recharge pour véhicules électriques (sded.org)
-p100 : les couverts intermédiaires ne sont pas limités aux seuls CIPAN, il serait bien de parler également de CIMSE et de CIVE.

- Concernant le programme d'actions du PCAET :

Le document est très précis sur les actions de concertation, ce qui permet de traduire l'implication des acteurs de la société civile dans la co-construction du PCAET.

Globalement, le plan d'actions permet de répondre aux objectifs stratégiques du territoire de façon adaptée à la hiérarchie des enjeux. De même, les indicateurs retenus pour évaluer l'efficacité des actions semblent pertinents.

Une bonne partie des actions envisagées, traduit un besoin de connaissance fine du territoire et de structuration opérationnelle de la collectivité ce qui constitue un préalable indispensable à la réussite du plan d'actions surtout pour une collectivité comme la CCDSP qui est encore en phase de consolidation dans sa gouvernance.

A ce titre, l'action 1,2,1 visant à recruter un Conseiller en Énergie Partagé ou adhérer à un service équivalent proposé par le Syndicat d'énergie, apparaît comme indispensable : l'apport de ces compétences transversales dans le domaine permettra, de réaliser d'importantes économies d'énergies sur le fonctionnement du patrimoine public mais également de renforcer la crédibilité de la collectivité lors de la mise en application des autres actions.

Le territoire insiste sur l'exemplarité de la collectivité à travers de l'objectif opérationnel II.2 (décliné dans plusieurs fiches actions), ainsi que celle des entreprises. Cette démarche constitue un levier essentiel pour entraîner la population vers les objectifs de transition écologique mais nécessite une phase importante de préparation, et une stratégie de communication adéquate pour valoriser les actions mises en place. Une fiche action pourrait être ajoutée pour préfigurer cette stratégie de communication.
Les indicateurs transmis par les partenaires tels que les bailleurs sociaux ou les entreprises du territoire devront faire l'objet d'une démarche d'harmonisation afin que la collectivité puisse les intégrer dans l'évaluation du plan. À ce stade, les fiches actions ne prévoient pas de protocole spécifique, mais il conviendra de formaliser cela pour l'échéance de l'évaluation à mi-parcours, particulièrement pour les entreprises du site du Tricastin qui disposent de bilans environnementaux répondant à des réglementations spécifiques.

Le choix de considérer les entreprises dans leur globalité et de ne pas traiter séparément les entreprises structurantes du site nucléaire du Tricastin, est convenablement explicité dans le chapitre II.3 (p32) du plan d'action. Cependant, au vu de l'importance de ces industries en termes d'impact et d'emploi sur le territoire, il aurait été intéressant d'ajouter un rappel sur les actions spécifiques de ces sociétés dans les fiches actions sur les plans de mobilités et l'exemplarité des entreprises pour positionner l'action de la CCDSP comme facteur de synthèse et d'inclusion des actions du secteur privé dans la stratégie du territoire.

Certaines fiches actions appellent également quelques remarques particulières :

Action 1,5,1 : La rédaction d'un guide de recommandations pour l'intégration des objectifs TEE aux documents communaux permettra une meilleure appropriation de ces thématiques sur le territoire mais l'aspect formation/animation aurait pu être plus détaillé et mis en avant.

Action 1,4,1 : Cette fiche synthétise la stratégie opérationnelle concernant la mobilité, reprise pour partie dans les fiches suivantes, et aurait pu être intégrée dans le paragraphe p38,

Action 2,3,1 : Le développement de la méthanisation est une opportunité pour les territoires et l'approche retenue semble réaliste. Cependant si l'objectif d'une petite unité de méthanisation est entendable au regard des objectifs du territoire, sa viabilité économique sera peut-être plus complexe à trouver. Une synergie pourrait être recherchée avec les acteurs locaux du monde agricole sur ce thème et l'objectif pourrait être exprimé de façon moins restrictive concernant la taille de l'unité.
De plus, la présence d'une ISDND à Donzère qui valorise actuellement le biogaz par cogénération mériterait d'être intégrée à cette fiche sous la forme d'une étude d'opportunité pour le passage à une valorisation par injection dans les réseaux de gaz. En effet cette installation produit environ 25 GWh de biogaz mais ne valorise qu'environ 14 GWh sous forme d'électricité ; le passage à la technologie de l'injection pourrait permettre d'améliorer le rendement de valorisation et envisager 20GWh de biogaz injecté, ce qui, au regard des 21 GWh de potentiel de méthanisation retenu dans le diagnostic, représente un gisement à investiguer. . .

Action 2,1,2 : Compte tenu des dispositions introduites par la loi du 10 mars 2023, concernant l'équipement des parkings en ombrières photovoltaïques, il serait pertinent de mettre à jour la rédaction de la fiche au regard de ces évolutions.

Action 3,1,1 : La description du Plan Alimentaire Territorial (PAT) reprend bien les détails de la démarche en cours mais ne met finalement pas assez en avant les liens entre relocalisation de la production alimentaire et transition écologique. Une précision aurait été bienvenue sur les intérêts d'un PAT en matière de réduction des émissions.

Action 4,1,2 : Les enjeux autour de l'eau sont essentiels dans le sud Drôme, la réutilisation des eaux issues de traitement est une piste à étudier, qui est désormais facilitée par les évolutions réglementaires. Une évolution de la fiche pour inclure ces possibilités techniques de valorisation serait appréciable.

Action 5,5,3 : La mise en place d'un challenge TEE ou autre manifestation d'envergure est un levier puissant de mobilisation du territoire autour de ces sujets. D'autant plus si ces démarches ~~se~~ deviennent pérennes. L'atteinte des objectifs de TEE nécessitant une forte adhésion de la part de l'ensemble de la population, Il serait intéressant pour la collectivité de prendre en compte les enjeux de mixité sociale lors de la mise en place de ces actions, par exemple en associant des acteurs associatifs locaux. La fiche action pourrait ajouter cette mention afin de souligner l'implication du plus grand nombre à l'attteinte des objectifs de TEE.

- Concernant l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) :

La démarche PCAET vise à porter les territoires vers la neutralité carbone à horizon 2050. La CCDSP a intégré les contraintes et enjeux primordiaux de son territoire au cours des différentes phases de l'élaboration de son PCAET et propose un programme d'actions qui tend à réduire les atteintes à l'environnement. À titre d'exemple on peut citer la vigilance sur l'alimentation de la centrale biomasse de Pierrelatte (utilisation de déchets de bois et interdiction des coupes rases) et des fiches actions spécifiques à la préservation de la ressource en eau. Il convient également de noter que le plan d'action ne prévoit aucune nouvelle infrastructure et cantonne les équipements de production d'énergie renouvelable aux sites déjà artificialisés.
Globalement, l'EES respecte les prescriptions réglementaires en la matière et permet d'appréhender convenablement les incidences de ce PCAET qui comporte de nombreuses études d'opportunité ou de diagnostics avant programme.

Quelques remarques de détail peuvent néanmoins être formulées :
P22 : le tableau 4 ne mentionne pas que le « facteur 4 » à été remplacé par la neutralité carbone à 2050 suite à la Loi Énergie Climat du 8/11/19, il convient d'ajouter cette modification aux notes de bas de tableau.
p29 : Les installations de méthanisation ne comportent pas de plateforme de compostage, mais des aires de stockages d'intrants. Ces zones, parfois exposées à l'air libre peuvent effectivement attirer des nuisible ou être à l'origine de nuisances olfactives Il convient de corriger le texte pour ajouter ces precisions.

- Concernant la prise en compte de la qualité de l'air :

L'analyse du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) arrêté le 14 juin 2023 est réalisée sur la base du rapport « intégration de la qualité de l'air dans les PCAET » (version janvier 2022) réalisé par Atmo France et diffusé par l'ADEME.

Analyse du diagnostic

La réalisation d'un diagnostic incluant la qualité de l'air à l'échelle de l'EPCI répond au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 04 août 2016.

L'enjeu qualité de l'air est intégré au diagnostic (chapitres 3.3, 3.4 et 10). Il comprend :

- un bilan sur les émissions de polluants atmosphériques complété d'une analyse des concentrations et de l'exposition des populations aux polluants réglementés ;
- une analyse sur le potentiel de réduction des polluants atmosphériques d'ici 2050 détaillée par secteur.

Deux éléments pertinents sont à souligner dans le diagnostic :

- l'analyse sectorielle permettant d'identifier les secteurs à l'origine des émissions de polluants et d'alimenter le plan d'actions du PCAET ;
- la spatialisation des polluants réglementés sur une carte qui permettra de mieux associer les communes au plan d'actions.

La qualité de l'air dans la partie « diagnostic » du PCAET est correctement traitée.

Analyse de la stratégie

L'enjeu de l'amélioration de la qualité de l'air est bien pris en compte dans la stratégie du PCAET (chapitre 8.3). Cependant, il est principalement vu comme une conséquence indirecte et peut apparaître comme reléguée au seul rang de co-bénéfice.

L'enjeu de santé en lien avec la qualité de l'air aurait pu être développé même si la réglementation actuelle ne l'exige pas et ce afin de sensibiliser les habitants et acteurs du territoire.

Il faut souligner la plus-value apportée par l'analyse élargie aux autres polluants non réglementés, en particulier pour les pesticides.

La qualité de l'air est présente dans la partie « stratégie » du PCAET. Son positionnement aurait toutefois mérité d'être davantage mis en avant dans les orientations stratégiques.

Analyse du plan d'action

Le traitement de la thématique Air est affiché dans l'objectif stratégique 1 : « réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air » et dans la déclinaison des fiches actions (fiches actions 1.1.1 à 1.5.2).

Cependant le lien entre les actions et l'amélioration de la qualité de l'air reste difficile à appréhender. L'intégration de la thématique amélioration de la qualité de l'air via des fiches actions spécifiques aurait été un plus et aurait permis de démontrer l'importance de l'enjeu qualité de l'air.

La qualité de l'air est présente dans la partie « plan d'actions » du PCAET. Un traitement spécifique de l'enjeu Air permettrait d'éviter l'écueil d'une dilution parmi les autres objectifs.

Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation quantitative des gains de consommation d'énergie constitue une bonne base pour l'évaluation des gains de polluants atmosphériques.

Les indicateurs de suivi sont généralement bien définis, mais il y a peu d'indicateurs s'agissant des impacts sur la réduction des émissions de polluants.

Les effets du PCAET sur la qualité de l'air ne sont pas mis en évidence dans la partie « évaluation environnementale » et dans le résumé non technique associé. L'exercice de l'évaluation et de suivi des actions dépend du choix d'indicateurs pertinents au risque sinon de déboucher sur une évaluation incomplète pour le volet Air.

Conclusion sur la prise en compte de la qualité de l'air

L'enjeu de la qualité de l'air est globalement bien intégré dans le PCAET mais reste perfectible. L'évaluation et le suivi sur le volet qualité de l'air, que l'on sait aujourd'hui généralement peu présents dans les PCAET, figurent parmi les pistes d'amélioration à développer.

Il peut être également recommandé de mieux sensibiliser aux problématiques de santé en lien avec la qualité de l'air afin d'accroître l'implication des acteurs et habitants du territoire.

- Conclusion :

De façon globale, le PCAET représente une entrée en matière vers la planification écologique pour cette collectivité. Le diagnostic est fourni et les différents documents constitutifs du plan sont riches en référentes techniques et réglementaires. Ce premier PCAET servira avantageusement de document de référence pour la transition écologique de la CCDSP, mais devra faire l'objet d'une vulgarisation pour être accessible aux publics non spécialistes.

Les objectifs stratégiques et les trajectoires actées par la collectivité sont conformes aux projections du SRADDET, mais ne permettent pas d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Les actions envisagées représentent néanmoins un effort substantiel pour la collectivité qui doit passer par cette étape d'appropriation des politiques TEE pour ensuite réviser ses objectifs à la hausse lors de l'évaluation à 3 ans, en fonction de l'engagement de la population.